



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 04 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le quatre juillet à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 26 juin 2019, sous la présidence de Madame Anne-Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, Mme GALLOCHER, M. VEUX, Mme FERNANDES, Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme LOYAUX-NORMAND, Mme VAUTRIN, M. DISCH, Mme CALLENNEC

Excusés représentés :

M. BILLOUT par M. VEUX
Mme BOUDET par Mme OLAS

Absentes excusées :

Mme DUPINAY, M. GABARROU, Mme ELBOUHATI, Mme DUBREUIL,
Mme DINAUT, Mme CANTAREL

Absents

Mme BOUJIDI, Mme KOOTSTRA, Mme HOUMAD, M. FAURO, Mme RICHEZ,
Mme TAILLIEU, Mme VIGNOT

2019/ 009 - OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : CAMPAGNE 2019/2020

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'organisation des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant qu'il convient de permettre à chaque enfant de bénéficier d'un séjour de classe de découverte une fois dans sa scolarité,

Considérant que la dépense prévisionnelle sera inscrite au Budget 2020,

Considérant que deux écoles ont deux projets,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE

DECIDE d'organiser 4 séjours classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires : Château et Roches, sous réserve de la conclusion des contrats avec des prestataires organisateurs de séjours.

Madame OLAS : Pour l'année 2019-2020, deux séjours à l'école primaire ROCHES. Madame MEDINA a un projet avec Madame BESCOU, car sa collègue de MORMANT a quitté le secteur. Les deux projets se feraient à Tourlaville, Mme MEDINA avec comme sujet le débarquement, Madame BESCOU la découverte de la mer.

A l'école élémentaire Château, deux séjours. Madame CALLENNEC le thème choisi l'Astronomie et le Développement Durable, et Madame BCEUF repartirait au Futuroscope.

2019/ 010 - OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : DEFINITION DU MONTANT ATTRIBUE PAR ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Comité,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2019/009 de ce jour définissant les modalités d'organisation des classes de découverte,

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant alloué par élève partant pour l'année scolaire 2019/2020,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

Décide que la Caisse des Ecoles alloue chaque année un budget à chaque école qui souhaite organiser un séjour « classe de découverte ».

Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant maximum alloué sera de 475 euros/élève partant.

ARTICLE DEUX :

Décide que la différence entre le coût global du séjour et le montant total alloué par la Caisse des Ecoles, sera financée par la coopérative scolaire, si le coût total du séjour est supérieur à l'enveloppe allouée.

Madame OLAS : Pour l'année 2018/2019, l'enveloppe prévue n'a pas été dépassée.

**2019/011 – OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'OEUVRE
UNIVERSITAIRE DU LOIRET POUR UN SÉJOUR A NIBELLE – École élémentaire
du Château**

Le Comité,

VU le décret 60977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Écoles,

VU le projet de l'école élémentaire Château pour un séjour classe découverte « Astronomie et Développement durable » à Nibelle (45) du 30 septembre au 05 octobre 2019,

VU la proposition du prestataire : l'Oeuvre Universitaire du Loiret,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN

ACCEPTE l'offre de l'Oeuvre Universitaire du Loiret, pour un séjour dans le Loiret (à Nibelle) de 6 jours (5 nuits) du 30 septembre au 05 octobre 2019 pour un coût global de 11 515 euros (incluant 15 € d'adhésion) sur la base de 25 élèves partants, soit un coût de 461 euros/élève tout compris.

ARTICLE DEUX

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Écoles à signer le contrat à venir et les documents s'y référant.

ARTICLE TROIS

DIT que la dépense est inscrite au budget 2019.

Madame LOYAUD-NORMAND : Existe-t-il une assurance dans le cas d'annulation de séjour ?

Madame GALLOCHER : N'Existe-il pas un avenant auprès des assureurs ?

Madame CALLENNEC : La moitié des parents étaient présents à la réunion d'information du séjour classe de découverte. Je ne suis pas pessimiste. L'Inspection Académique a reçu le projet et demandé des informations complémentaires.

Madame OLAS : les parents se sont engagés par écrit.

Madame FERNANDES : Si désistement, les parents paieront-ils les frais de désistement ?

Madame KACZALA : Une mise au point sera faite pendant la période d'inscription qui se déroulera du 05 au 19 juillet 2019.

Madame CALLENNEC : Je me propose de vous aider, si vous avez besoin.

Madame GALLOCHER : Possibilité d'adresser un mail aux familles pour rappeler le séjour, etc....

Madame LOYAUD-NORMAND : Les familles ont-elles la possibilité de payer en ligne le séjour ?

Madame GALLOCHER : La Caisse des Ecoles peut-elle prendre un contrat pour ce type de risque, ou se renseigner auprès de l'assureur ?

Madame OLAS : Nous allons nous renseigner concernant la prise en charge éventuelle pour ce type de risque par l'assureur.

Madame CALLENNEC : La date du séjour est un choix, qui permet de travailler sur toute l'année sur le thème, en théâtre et sur le développement durable.

Madame OLAS : Les écoles élémentaires NOAS et ROCHES ont été labellisées 3 D (Démarche, Développement Durable), c'est pourquoi il est envisagé un projet de « Labellisation de Territoire » pour la ville de NANGIS.

**2019/ 012 ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES
ET ELEMENTAIRES POUR L ORGANISATION DES SORTIES
SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Le comité de la caisse des écoles,

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/JUIN/069 du 27/06/2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/04/2013 abrogeant la délibération sus nommée,

Vu la délibération n° 2013/006 du 09 avril 2013 de la Caisse des Ecoles,

Vu la nécessité d'apporter un soutien financier aux écoles dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires,

Considérant que cette dépense est désormais prévue dans le budget de fonctionnement de la caisse des écoles,

Vu le budget de la caisse des écoles,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

DECIDE d'accorder une aide financière pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE DEUX :

DIT que ce montant viendra diminuer le coût du transport et sera versé à la coopérative scolaire sur production d'un projet en phase de réservation précisant le nombre d'enfants de la classe concernée

ARTICLE TROIS :

DIT que la dépense a été prévue au budget de fonctionnement de la caisse des écoles, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

ARTICLE QUATRE :

DIT que cette décision prendra effet à la date du 02 septembre 2019.

2019/013 - OBJET – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D’OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF – année 2019/2020

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT les divers projets présentés par les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d’activités sportives, culturelles, scientifiques, artistiques,

CONSIDERANT que ces projets s’inscrivent dans une démarche d’ouverture et de découverte pour les élèves,

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de soutenir ces actions pour qu’elles puissent aboutir,

Après en avoir délibéré, A L’UNANIMITE,

ARTICLE UN :

Décide que la Caisse des Ecoles attribuera à chaque école porteuse d’un projet d’ouverture culturelle, une aide financière qui ne peut excéder 80 % du coût réel du projet et ne peut également dépasser 12 € par élève inscrit dans l’école.

ARTICLE DEUX :

Dit que le versement de l’aide interviendra sur présentation d’un dossier, validé par les services de l’Education Nationale, présentant le projet et les dépenses engagées.

ARTICLE TROIS :

Dit que la somme sera versée aux coopératives scolaires par le biais des associations créées ou des OCCE qui gèrent les fonds des écoles.

ARTICLE QUATRE :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l’exercice en cours et sera inscrite au budget 2020, à l’article 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Madame OLAS : Pour information, les projets d’ouverture effectués sur l’année 2018/2019 : une fresque sur le thème de la forêt à l’école primaire Roches, une fresque sur le thème du vivre ensemble à l’école élémentaire Noas. A l’école élémentaire Château thèmes abordés le corps dans toutes ses expressions, le monde, Monuments de Paris, le japonisme, expressions clownesques, contes détournés, masques de Carnaval. Ecole maternelle Château : la sculpture et le corps, école élémentaire Rossignots pré-cinéma et animations.

2019/014 - OBJET - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'état des titres de recettes irrécouvrables établi par le comptable à la date du 04/04/2019,

Considérant qu'il n'est pas possible de recouvrer les sommes dues par les débiteurs

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

Décide d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants pour la valeur qui figure sur l'état des titres de recettes irrécouvrables du comptable au 04/04/2019.

ANNEES	TITRES	MONTANT
2016	13	0,01
2013	47	90,00
2014	36	43,00
2011	34	2,14
2016	2312430631	0,30
2016	2312430831	0,27
2016	2312430831	0,71
TOTAL		136.43 €

ARTICLE DEUX :

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019 en section de fonctionnement.

2019/015 - OBJET – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET de la CAISSE DES ECOLES en SECTION DE FONCTIONNEMENT pour l'ANNEE 2019

Le Comité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/008 du comité en date du 11 avril 2019 approuvant le budget principal de la Caisse des Ecoles pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT l'observation de la DGFIP en date des 16 mai et 12 juin 2019,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

ADOPTÉ la décision modificative n°1 des crédits de dépenses et de recettes, en section de fonctionnement tel qu'il ressort du tableaux ci-dessous:

DÉCISION MODIFICATIVE N°1		
<i>Budget Caisse des Ecoles 2019</i>		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Objet	Montant
Chap 011	Charges à caractère général	- 9 402.31€
611	Prestations de service	-9 402.31€
Chap 042	Opérations d'ordres entre sections	0.01€
6811	Dotations aux amortissements	0.01€
Chap 67	Charges exceptionnelles	9 402.30€
678	Autres charges exceptionnelles	9 402.30€
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	0€

ARTICLE 2 :

DIT que cette décision vient modifier le budget Caisse des Ecoles de l'année 2019 en section de fonctionnement.